



Fiche information santé

C.H.S.C.T

Départemental 13

direction des services départementaux de l'éducation nationale Bouches-du-Rhône

La prévention au quotidien Se protéger signifie connaître les risques dans son métier

Les sites utiles :

Les TMS (Troubles musculo-squelettiques):

• http://www.es-st.ac-versailles.fr/spip.php?article153

Préserver sa voix :

- http://www.ac-grenoble.fr/ien.st-marcellin/voix.html
- http://www2.dijon.iufm.fr/doc/memoire/mem2005/05 0361101B.pdf

Le travail sur écran :

http://www.inrs.fr/accueil/situations-travail/bureau/travail-ecran.html

Les RPS (Risques Psycho Sociaux):

- http://www.travailler-mieux.gouv.fr/Les-RPS-c-est-guoi.html
- http://www.inrs.fr/accueil/inrs/themes-travail/rps.html

En cas de fortes chaleurs :

- Site du ministère des affaires sociales et de la santé Fortes chaleurs
- Site du ministère de l'éducation nationale canicule

Penser à surveiller régulièrement vos capacités auditives, visuelles, particulièrement sollicitées et importantes dans notre métier.

Se protéger signifie aussi connaître ses droits

Chaque personnel de l'Education nationale a droit à :

- Une visite avec le médecin de prévention tous les 5 ans. Ce dernier observe les liens entre travail et personnel. Il joue un rôle essentiel dans l'adaptation des conditions de travail aux personnels, particulièrement pour ceux en situation de handicap. La visite peut être annuelle en cas d'ALD (affection de longue durée)
- Un bilan de santé tous les 5 ans

Ces visites ne sont pas automatiques, il faut les demander

• Par courrier auprès du médecin de prévention

Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille Service santé Annexe du Bois de l'Aune 13090 Aix-en-provence

- Par mèl au service santé :
 - > ce.sante@ac-aix-marseille.fr
- En contactant son centre MGEN qui est centre de sécurité sociale pour tous afin qu'il fixe un RDV pour le bilan de santé.

Les ressources au quotidien

- Le médecin de prévention
- La psychologue clinicienne : Jeudi et Vendredi au rectorat : 04 42 91 71 26
 Mercredi à la Direction Académique : 04 91 99 68 31
- Le Réseau PAS, réseau de Prévention d'Aide et de Suivi. Il s'agit d'un partenariat Education Nationale – MGEN, entretien téléphonique anonyme avec un psychologue, RDV possible : 0800 87 76 81 (gratuit)

2016-2017 Page 1







Les congés de maladie

Liens utiles :

http://www.ac-aix-marseille.fr/cid80771/conge-de-maladie.html http://www.ac-aix-marseille.fr/dsden13/cid88056/conges-de-longue-maladie-clm-de-longueduree-cld-et-reprises.html

Type	Condition	Durée	Traitement
	d'obtention		Particularités
Congé de Maladie ordinaire	De droit avec un certificat médical	Un an au Maximum ininterrompu	Traitement à taux plein pendant trois mois, mitraitement les neufs mois suivants Après le passage à demi-traitement, l'agent, éventuellement, peut percevoir des allocations journalières de sa mutuelle (La MGEN complète à hauteur de 77% du salaire brut). La DSDEN13 pour le 1 ^{er} degré ou le rectorat fournit l'arrêté instituant le demi-traitement. A partir de 3 mois de congés de maladie, il est possible de demander un congé de longue maladie (voir rubrique suivante). La demande de CLM peut se faire dés le 1 ^{er} jour d'avis d'arrêt de travail Après 6 mois le comité médical est saisi pour un contrôle médical obligatoire. Après 12 mois de congés ininterrompus, la reprise s'effectue après avis FAVORABLE du Comité Médical.
Congé de longue maladie	Accordé pour les maladies figurant sur la liste définie par l'arrêté du 14/03/1986	Trois ans au maximum	Traitement à taux plein pendant un an, mi- traitement les deux années suivantes (+complément MGEN si adhérent) Si la maladie nécessite un congé supérieur à 3 mois et si votre maladie fait partie de la liste des maladies y donnant droit (une trentaine environ), votre médecin peut demander un congé de Longue Maladie. C'est le Comité médical départemental, composé de médecins désignés par le Préfet, qui étudie le dossier (Mais pas besoin d'attendre 3 mois pour faire une demande de CLM) Pour bénéficier d'un nouveau CLM, l'intéressé doit avoir repris ses fonctions effectivement depuis au moins 1an.
Congé de longue durée	Accordé pour l'un des cinq groupes de maladies : cancer, maladie mentale, tuberculose, poliomyélite, sida	Cinq ans au maximum dans la carrier et par pathologie	Taux plein pendant 3 ans, mi-traitement les deux années suivantes (+ complément MGEN si adhérent) La mise en CLD entraine la perte du poste au bout d'un an. La carrière se poursuit normalement.

2016-2017 Page 2







Attention, le décompte des jours de congé (pour droit à traitement) se fait par examen de la période des 365 jours qui précèdent (et non par année civile ou scolaire). Consulter son gestionnaire, par exemple par I-Prof.

Il est possible de demander un temps partiel thérapeutique après un congé de maladie ordinaire ininterrompu à partir 6 mois, le comité médical donne son avis pour l'obtention. Il est octroyé par fraction de 3 à 6 mois dans la limite d'un an dans la carrière par pathologie, une seule fois dans sa carrière.

Accident de travail, maladie professionnelle, commission de réforme, poste adapté

Accident de travail ou de trajet :

- L'accident doit être authentifié dans les 48h par un médecin.
- Il est à déclarer dans les 2 ans à l'administration. Il est préférable d'accompagner la demande de témoignages.
- Contacter le bureau des accidents du travail par l'intermédiaire de l'IEN ou du chef d'établissement qui vous communiquera le certificat de prise en charge à réception du dossier complet. Ne pas donner sa carte vitale.

Rappels:

- -Gestion des accidents de service enseignants 1er degré public→ DSDEN 13 service DP3
- -Rechutes des accidents de service des enseignants du 2nd degré (antérieur au 01/09/2008) **DSDEN13** service BAM/AT 2nd degré
- -Les accidents de travail des AVSI et AVSCO→ DSDEN13 service DPNE
- -Tous les autres personnels (administratifs, santé et social, enseignants public ou privé), titulaires ou non titulaires -> RECTORAT
- -Les AED dont le contrat est inferieur à un an → SECURITE SOCIALE directement

Maladie Professionnelle:

 Formulaire à demander au chef de service. La commission de réforme décide de la reconnaissance ou non après avis d'un médecin agréé et du médecin de

Si besoin, s'adresser au service AT (accident de travail) correspondant au grade de l'agent de la DSDEN13:

> ce.dp313@ac-aix-marseille.fr pour le 1^{er} degré public

Commission de réforme :

Donne son avis

- o pour les mises en retraite pour invalidité,
- o pour le taux d'IPP (Incapacité Permanente Partielle) supérieurs et égal à 10%
- o pour la reconnaissance des maladies professionnelles
- o pour les temps partiels thérapeutiques suite à un accident de travail

Postes adaptés et aménagement de poste :

- Le dossier nécessite l'avis du médecin de prévention.
- L'attribution est décidée lors de la commission académique annuelle. Se référer à la
- Ils concernent uniquement les enseignants, prioritairement ceux ayant un projet de reconversion.

2016-2017 Page 3